



BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

I.1 – LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation : elle est disponible sur le site internet communal www.izernore.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal du 06 avril 2021.

Le budget 2021 est élaboré dans un contexte financier contraint et particulièrement incertain.

La crise sanitaire subie depuis Mars 2020 laisse en effet présager une crise économique sans précédent.

Aussi, face à cette situation inédite, la Commune d'Izernore entend poursuivre ses efforts de restructuration et de modernisation de son cœur de village tout en garantissant à ses administrés une maîtrise des finances communales et la préservation de la qualité du service public.

Le Budget 2021 a donc été construit sur la base du projet politique de la municipalité et établi avec la volonté de :

- Maintenir le niveau de fiscalité,
- Maintenir un niveau d'investissement ambitieux
- Engager les projets structurants prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2020-2026.

- Optimiser le financement des projets par une mobilisation maximale des capacités d'investissement.
- Maintenir un niveau d'épargne permettant une capacité d'autofinancement performante.

I.2 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2021

1.2-1 - Le contexte national et le projet de loi de finances 2021

Les impacts sans précédent de la crise sanitaire, pendant et après le confinement, l'Etat est intervenu pour soutenir massivement les entreprises et plus largement les acteurs économiques et a dû absorber des dépenses importantes alors même qu'il devait faire face à une baisse très nette de ses recettes.

Ainsi, les perspectives en termes de déficit public et de dette publique se sont dégradées fortement, remettant ainsi en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 tels qu'affichés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018- 2022.

Parallèlement, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui avait pour objectif de faire participer ces dernières à la réduction de la dépense publique.

Bien qu'Izernore ne soit pas concernée par ces limitations, l'existence de ces contraintes impactent les relations financières avec ses partenaires institutionnels comme Haut Bugey Agglomération, le Département et la Région qui sont soumis à la contractualisation avec l'Etat.

1.2- 2 - Le Contexte Territorial

La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme en 2021 des 20 % de ménages les plus aisés.

Ainsi, en 2021, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Parallèlement, l'année 2021 est l'année de la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Un dispositif de compensation de la perte du produit de la TH, par un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties est mis en place pour les Communes.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP viendra toutefois neutraliser les écarts de compensation.

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le Projet loi de Finances pour 2021.

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à